

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Place Allard, n°8 - Église des Baigneurs****Sarl ARTIDOME****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU l'arrêté municipal initial N°A-PM-2026/67 du 26 mars 2026 délivré à la Sarl ARTIDOME (8 rue Jean Ferrat 63720 Ennezat) l'autorisant à occuper le domaine public place Allard au droit du n°8, à compter du 30 mars 2026 jusqu'au 28 mai 2026, pour des travaux de restauration de l'église des Baigneurs,

VU la demande de prolongation d'arrêté présentée le 28 mai 2026, de la Sarl ARTIDOME (8 rue Jean Ferrat 63720 Ennezat) par laquelle elle sollicite l'autorisation de prolonger l'occupation du domaine public place Allard au droit du n°8, à compter du 29 mai 2026, pour des travaux de restauration de l'église des Baigneurs qui ne sont pas achevés,

Considérant que les travaux d'une durée de trente-deux jours nécessitent l'installation d'une zone de travaux composée d'une aire de stockage du matériel / travaux, le dépôt d'une benne et de l'emprise d'une grue Klaas de 3T5.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29 mai 2026 jusqu'au 29 juin 2026 inclus, la Sarl ARTIDOME est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, place Allard au droit du n°8 :

- la poche de stationnement longitudinal matérialisé payant;
- et avec empiètement de 15 mètres linéaires la voie de circulation sens montant pour l'installation de la zone de travaux clôturée.

Article 2: Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux temporaires tricolores ou manuellement ;

- Arrêt et Stationnement interdits, place Allard avec pose de panneaux type B6A1 avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux :

- au droit du n°4 jusqu'au droit du n°8 ;
au droit des n°3 et 3 bis sur la poche de stationnement longitudinal matérialisé (TAXI compris) ;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux;

-Délimitation matérielle de la zone de travaux par la mise en place de glissières en béton armé ;

-La dépose des panneaux de signalisation devra être effectuée en accord avec le service voirie de Clermont Auvergne Métropole ;

-La caméra vidéo de surveillance devra être déposée en accord avec les Autorités.

2-2°/ Déplacement des deux emplacements matérialisés TAXIS :

sur le parking Allard au plus près de l'Office du Tourisme avec mise en place d'un signalétique/ fléchage : à la charge de la société pétitionnaire.

2-3°/ Déviation des piétons

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025

- 7 mètres linéaires occupés x 15€ = 105€ par jour;

- 105€ par jour x 32 jours d'occupation = 3360 € (trois mille trois cent soixante euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

La Sarl ARTIDOME sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Sarl ARTIDOME qui devra informer les riverains 96 heures avant le début des travaux.

La Sarl ARTIDOME devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

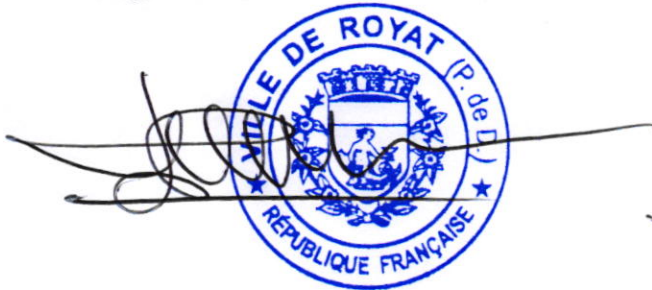
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Sarl ARTIDOME
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Madame la Responsable du Pôle
- Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Comptabilité de Royat
- Service Communication de Royat
- T2c Travaux et Déviations

Fait à Royat, le 28/05/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.